

Délibération n°18
Suppression des frais de gestion du dossier social étudiant

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2005 fixant à 5 euros les frais de gestion de dossier à compter de la rentrée universitaire 2006/2007.

EXPOSÉ

Par une délibération du 9 novembre 2005, le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine a porté à 5 euros le montant des frais de gestion dont un étudiant doit s'acquitter pour déposer le dossier social étudiant par l'intermédiaire duquel il peut formuler une demande de bourse ainsi qu'une demande de logement.

Dans un objectif de lutte contre le non-recours aux droits et afin de faciliter les démarches des étudiants, le CROUS Lorraine, comme l'ensemble des établissements du réseau des œuvres universitaires, souhaite supprimer cette charge pour les étudiants, et ce dès la campagne de bourse et d'attribution des logements 2024/2025.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration abroge la délibération du 9 novembre 2005 instituant les frais de gestion du dossier social étudiant d'un montant de 5 euros, et ce, dès la campagne de bourse et d'attribution des logements 2024/2025.

Quorum :

Administrateurs présents : 15
Administrateurs représentés : 10
Total : 25

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 25
CONTRE :

Fait à Nancy, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

